



COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 12 (3 pouvoirs)

Date de la convocation :

02 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal de VILLE SAINT JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHATEAU Francis, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : DUCHATEAU Francis, RIFAUT Pascal, GOUBIN Patrick, LOUGUET Bernard, MALDINEZ Alain, Monsieur LOUIS Éric.

Mesdames : CRASSON Sybille, De VIGNERAL Elisabeth, ZYLA Sophie.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme GENTET Sandrine pouvoir à M. LOUGUET Bernard

Mme PAJNIC Marie-Pierre pouvoir à M. LOUIS Éric

M. PERADON Philippe pouvoir à CRASSON Sybille

Était Absente

Mme LE TRON Marion

Secrétaire :

Monsieur RIFAUT Pascal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit et d'ajouter la délibération suivante :

35/2021 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 – demande de subvention

Demande acceptée par le conseil à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Cadre de vie :

Opération « nettoyons la nature » : avec une bonne dizaine de participants et de nombreux déchets récoltés.

Réunion concernant le « trafic de la RD403 » avec le député et les maires concernés. Envoi d'un courrier au Président du Conseil Départemental 77 pour une pérennisation des mesures de restriction du trafic au-delà de 2021 ; une prolongation de l'expérimentation a été actée jusqu'au 30 juin 2022.

Voisins Vigilants et Solidaires : présentation du dispositif en lien avec la Police Nationale et décision à prendre par le Conseil pour y adhérer en 2022 via une convention.

Ambiance générale : problème générique de gestion des Eaux pluviales et des dépôts sauvages dans toutes les communes

Travaux et entretien :

- Eclairage Public : Remplacement de 83 points lumineux par ENGIE (avec subvention Etat & Syndicat Des Energies de Seine et Marne).
- Café : la réfection de la toiture a été réalisé mais avec des travaux plus conséquents que ceux prévus.
- STEP : (station d'épuration) : pose de la première pierre
- Mare : l'abattage de trois arbres doit être réalisé sur décembre 2021 ; La réfection de 30 mètres de berges est prévue pour début 2022 ; une réflexion est faite de re-végétalisation en lien avec le SIDASS et le piégeage de ragondins avec le Syndicat de chasse est prévu aussi.
- Place de l'église : Elaboration d'un dossier « projet » pour la recherche d'un Bureau d'Etudes avec l'appui de Moret Seine et Loing sur le montage du dossier de consultation.
- Remplacement de la chaudière sur le site du « Marronnier » : opération terminée et la commune a reçu la subvention FER à hauteur de 40%

Urbanisme :

L'activité très soutenue ces derniers mois, le service est renforcé par l'arrivée de Fanny SARD.

Une analyse a été faite par la commission « urbanisme » sur le projet de lotissement sur la zone à aménager rue de Noisy pour formuler l'avis du maire.

Communication :

- Le dernier numéro de « la coquille vous informe » de l'année est en préparation avec une sortie prévue début janvier 2022.

Patrimoine :

La cérémonie du 11 novembre : s'est déroulée sans restriction de public et une action « **devoir de mémoire** » sur les anciens combattants a été menée avec : recherche & localisation au cimetière, fleurissement de leurs tombes, à noter la participation des jeunes du village, participation remarquable et appréciée de nos anciens.

Bibliothèque :

L'équipement informatique est à renouveler en 2022 ; il sera mis au programme d'investissement du prochain budget

Associations :

Amicale scolaire : après 10 ans de stabilité, les membres du bureau ont été renouvelés au complet. Merci à l'ancienne équipe et bon courage à la nouvelle.

Club Saint Jacques : reprise du repas d'automne avec une salle comble.

Projet Biodiversité :

Tenue de permanences de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) et balade avec une botaniste sur le village

Un bilan succinct de l'année 2021 est en cours d'élaboration, il sera présenté en janvier 2022.

Les subventions : ont été versées aux associations.

Jeunesse :

Le projet Jeunes et démarche de création d'associations avec l'appui de l'Espace des Habitants de Moret Seine et Loing à Villemer est en phase finale de création avec l'organisation nationale « Junior Association »

Inauguration de la boîte à idées sur la place de l'église le 20 novembre 2021 avec une 1^{ère} action concrète

Economie locale :

- Actions d'appui avec la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing et la Chambre de Commerces et d'Industrie sur les reprises du « Jardin de Noisy » et du « Café/Tabac/Epicerie ».

- Fermeture provisoire de la boulangerie à la suite d'un dégât des eaux.

- Fermeture du garage automobile suite à cessation d'activité

Fonctionnement interne

Crise Sanitaire (COVID 19) :

Un nouveau décret est en application suite à l'apparition de la 5^{ème} vague.

Effectifs « agents » :

Filière administrative : Arrivée Fanny SARD le 1er octobre 2021 et prise en main par Martine pour les affaires courantes et début de formation sur les dossiers « urbanisme »

Filière technique : Dans le cadre de la réflexion relative à un appui à notre agent d'entretien, un candidat potentiel a été détecté et reçu ; le contact a été établi avec la mission locale de Montereau pour montage d'un Contrat d'Accompagnement à l'emploi (CAE) aidé par l'Etat.

Urssaf :

La commune a encore fait l'objet d'un contrôle d'URSSAF et aucune irrégularité n'a été relevée.

Les Affaires intercommunales

Communauté de communes Moret Seine et Loing :

Numérique : un atelier informatique à Ville Saint Jacques sera possible avec l'appui Moret Seine et Loing via un « Conseiller numérique » recruté par la communauté de communes

COFIL (comité de pilotage) Moret Seine et Loing sur les études et nomination d'un conseiller municipal possible par étude :

- Francis DUCHATEAU sur Transfert compétence Eau & Assainissement
- Patrick GOUBIN sur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Francis DUCHATEAU & Philippe PERADON sur Développement Economique

Gouvernance Moret Seine et Loing : deux Vice-Présidents supplémentaires :

- Mme Patricia PILLOT sur le « transport » et
- M. Dikran ZAKEOSSIAN sur « la problématique déchets »

Vaccination : réouverture du Centre de Thomery depuis le 07 décembre via Doctolib et adresse mail MSL : vaccination@ccmsl.com

Syndicat des Ecoles Ville Saint Jacques – Noisy Rudignon :

- Une rencontre avec l'Inspectrice académique sera faite pour faire une estimation des effectifs de rentrée 2022.

- Les messages sur le nombre élevé d'élèves dans nos classes, la prise en charge des élèves en difficulté ou situation de handicap, les mutations quasi annuelles des enseignants et le manque de stabilité ont été par la même occasion redite à l'Inspection Académique.

SIDASS (assainissement) : STEP (station d'épuration) de Ville Saint Jacques

- Présentation en COFIL (comité de pilotage) élargi du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour les 15 ans à venir, du programme prioritaire de travaux sur 6 ans et de l'augmentation de la redevance pour le réaliser (de 74cts/m³)

- Pose de la 1^{ère} pierre le 18 novembre 2021 avec l'ensemble des acteurs du projet ;

SDESM (énergie, éclairage publique) :

- Début de la phase de diagnostic énergétique des bâtiments communaux

- L'effacement des fils nus basse tension rue Grande et renforcement de réseaux dans diverses rues (à la charge du SDESM)

- Construction du programme 2022 de rénovation du réseau d'Eclairage Public avec recherche de subvention auprès de la région.

- Par arrêté préfectoral N° 2021/DRCL/BLI/n°62, la commune est informée du retrait de 13 communes du SIER (Syndicat Intercommunal d'Énergies) de Claye-Souilly et d'une autorisation d'adhésion de 15 communes au SDESM.

SIRMOTOM (déchets ménagers) :

- Pour privilégier le respect de l'environnement et l'économie des ressources, le SIRMOTOM ne distribuera plus systématiquement les calendriers de collecte pour 2022 :

* il sera téléchargeable en ligne

* pour l'avoir en format papier il faudra appeler ou envoyer un mail

- Une rencontre avec un technicien du Syndicat se fera pour caler l'emplacement des bacs enterrés dans la partie « ouest » du village

Syndicat du Jumelage STARZAC / Bocage GATINAIS :

Le Marché de Noël de Villemaréchal : a été annulé. Prochain rendez-vous fixé à l'année prochaine

SIDEP (eau potable) :

- Une augmentation de la surtaxe de 6cts/m³ est prévue pour couvrir le programme de travaux.

Le conseil municipal a pris connaissance

- Le conseil municipal a pris connaissance de l'arrêté 13/2021 portant sur les **Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines** après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion.
Les Lignes Directrices de gestion : c'est le document de référence pour la gestion des Ressources humaines de la collectivité. Il permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, d'afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.
- Le conseil municipal a pris connaissance d'un projet de création d'un ensemble commercial sur la commune de Varennes sur Seine.
- Décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Le département de Seine et Marne, dans le cadre de notre demande de subvention FER, nous octroi une subvention de 3076.36 € pour le remplacement de la chaudière sur le site du Marronnier. La convention relative à cette aide a été signée.
- Nomination le 6 décembre 2021 de Monsieur Thierry MAILLES, nouveau Sous-Préfet de Fontainebleau

POUR DÉCISION

Etat des engagements de la commune au 15 décembre 2021

Investissement

Réfection de berges de la mare (lien avec les travaux de la STEP – janvier / février 2022)	11424€ TTC	MTHIEUX TP
---	------------	------------

Fonctionnement

Nettoyage de Fossés sentier du Coulant	800€ TTC	JARDIN D'ANTHONY
--	----------	------------------

Abattage de 3 peupliers à la mare (lien avec les travaux de la STEP)	2500€ TTC	JARDIN D'ANTHONY
---	-----------	------------------

Travaux d'électricité à l'église (lien avec risque de fermeture)	198,6€ TTC	TGELEC
	1345,92 TTC	TGELEC
	1449,51€ TTC	TGELEC
	188,40€ TTC	TGELEC

POUR DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 26 -2021 : Organisation du temps de travail au sein de la commune de Ville St Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération N°47/2001 relative sur l'aménagement et réduction du temps de travail du personnel communal du 17 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Pour rappel, sont concernés par ce règlement :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- ✓ Les agents en détachement ou mis à disposition de la collectivité
- ✓ Les agents contractuels de droit public
- ✓ Les personnels de droit privé (parcours emploi compétences et contrats d'apprentissage, etc...)
- ✓ Les étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures, y compris temps de pause et repas
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif
Pause méridienne	45 minutes minimum, hors temps de travail
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif et technique et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

1°) Service administratif

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents du service administratif

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2°) Service technique

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail au service technique 37h par semaine les agents bénéficieront (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	35h	36h	37h	38h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6	12	18
Temps partiel 80%	0	4,8	9,6	14,4
Temps partiel 50%	0	3	6	9

Pour les agents concernés par les ARTT : les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux

préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

1°) Le Cycle Hebdomadaire :

Service Administratif :

Le service administratif placé au sein de la mairie est soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 4,5 jours,
- Semaine à 20 heures sur 4 jours,

Il est ouvert au public le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h30 à 12h30, ainsi au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et variables :

- Plage fixe : heures d'ouverture au public
- Plage variable : mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Service technique :

Le service technique est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37h semaine, compte tenu de la durée de travail, les agents bénéficieront de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures avec plage horaire variable.

- semaine de 37 heures sur 5 jours,
- plage variable (selon la saison) : de 6h00 à 18h

- **Journée de solidarité**

Le lundi de pentecôte est maintenu comme jour non travaillé.

Par conséquent, pour les agents bénéficiant de RTT : la journée de la solidarité est compensée par la suppression d'un jour de RTT ;

Pour les agents sur un régime de 35h ou inférieur (sans RTT) : la journée est effectuée dans l'année soit en lissant le temps, soit en le cumulant pour effectuer une journée ou une demi-journée.

Il est rappelé que la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du temps de travail.

- **Date d'entrée en vigueur**

La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

~~~~~

*Délibération : 27 -2021 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77*

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne de novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

~~~~~

Délibération 28-2021 : Transfert au syndicat des écoles de l'aide financière de Moret Seine et Loing pour les accueils périscolaires de la commune de Ville Saint Jacques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une convention conclue entre la communauté de communes Moret Seine et Loing et la commune au titre d'une participation des accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires pour les communes membres pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et d'autoriser le comptable de la collectivité à encaisser la somme perçue au titre de cette convention et de la reverser au Syndicat Mixte des écoles de Noisy Rudignon et Ville Saint Jacques.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le transfert.

~~~~~

***Délibération 29-2021 : Autorisation pour Engager, Liquider et Mandater des dépenses d'investissements***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour pouvoir engager, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement pour l'année 2022, une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement au BP 2021 d'élèvent à 354 217.19 €. Il est donc possible d'engager 354 217.19 € x 25% soit 88 554.30 €

**Le conseil Municipal** : Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représentés, autorise Monsieur le Maire à mandater la somme maximale de 88 554.30 € comme suit :

**Programme d'engagement de travaux avant vote du budget**

**Investissement**

*Programme 10001 – VOIRIE*

Compte 2152 – Installations de Voirie 1 000.00

*Programme 10003 – MAIRIE*

Compte 2183- Matériel de bureau et matériel informatique 1 000.00

*Programme 10004 – MARE*

Compte 2181 – Installations générales, agencement & aménagements 13 000.00

*Programme 10006 – BIBLIOTHEQUE*

Compte 2183 - Matériel de bureau et informatique 1 000.00

Total : 16000€ TTC

Rappel Maximum (88 554€)

~~~~~

Délibération Délibération : 30 -2021 Admission en créances éteintes suite liquidation judiciaire

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables en raison d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire. Il est donc demandé l'admission en créances éteintes des titres sur l'exercice 2021. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1435.20 € et seront imputées en dépense sur l'article 6542.

Le numéro de liste est le 362193472633.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE** d'éteindre les créances figurant sur la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ous les actes nécessaires à la mise en peuvre de la présente délibération.

~~~~~

*Délibération : 31 -2021 Admission en non-valeur*

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la trésorerie n'ont pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-dessous :

Liste 5340810233 d'un montant 344 €

Liste 902033233 d'un montant de 1840.58 €

Il est donc demandé l'admission de ces listes en non-valeur sur l'exercice 2021 qui seront imputées en dépense sur l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE** de mettre les listes référencées ci-dessus sur la présnete délibération en non valeur et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en peuvre de la présente délibération.

~~~~~

Délibération : 32 -2021 Désignation d'un coordinateur communal de recensement et recrutement d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque

commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Considérant que la commune percevra une « dotation forfaitaire de recensement », représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élèvera à 1 510 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur communal du recensement

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- d'autoriser monsieur le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022.

- De fixer la rémunération à des agents recenseurs sur la base du smic

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 4 : Exécution.

CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

~~~~~

***Délibération : 33 -2021 Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – Contrat de droit privé***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de d'agent polyvalent des services techniques à raison de 32 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 01 janvier 2022

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CAE pour les fonctions de d'agent technique à **temps non complet** à raison de 32 heures/semaine pour une durée de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté IDF-2021-01-11-009 du 11 janvier 2021 de la Préfecture de la Région d'Ile de France

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE**

- D'adopter la proposition de monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

~~~~~

Délibération : 34 -2021 : Achat de régularisation d'une parcelle communale (tronçon de chemin) attribuée par erreur à un particulier

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède environ 29 km de chemins ruraux sur son territoire, dont certains traversent la zone urbanisée et informe que dans le cadre d'une division relative à un dossier d'urbanisme, la parcelle F1302, d'une surface de 17ca, correspondant à un tronçon de chemin a été attribuée par erreur à Monsieur & Madame VALETTE, en regard du 14 Grande Rue.

S'agissant d'un chemin communal, la parcelle correspondante doit retourner dans le patrimoine communal et que l'accès au public doit être conservé.

Au conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de cette situation en procédant à l'achat pour un euro symbolique (1€) la parcelle cadastrée F1302 et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

~~~~~

*Délibération 35 -2021 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 – demande de subvention*

**Considérant** que la commune de Ville Saint Jacques est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Et qu'afin de réduire sa consommation énergétique, la commune de Ville Saint Jacques souhaite poursuivre la rénovation de son parc d'éclairage public par le remplacement de points lumineux mais aussi la mise en conformité d'armoires d'éclairage public.

Pour un montant de travaux estimé à **52 219.38 € HT** soit 62 663.26 € TTC correspondant aux devis présentés par ENGIE INÉO pour la 3<sup>ème</sup> tranche 2022 (74 points lumineux + 1 coffret) :

- Rues : Abreuvoir, Enfer, Orgenoix (EP), Orgenoix (coffret), Cul de Sac, Demoiselles, Puits, Sente de l'Orgenoix, Marchais, Courtil Fleuri, Arpents, Epinoy, Goury  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

**ADOPTE** la tranche 3 du projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations d'éclairage public sur le territoire communal et sollicite, en complément de la subvention du SDESM, l'aide de l'Etat au titre du budget participatif écologique de la Région Île-de-France 2022, comme suit :

| <b>DÉPENSES</b>      |            |             |
|----------------------|------------|-------------|
| Imputation de compte | Montant HT | Montant TTC |
| 21538 Opération 18   | 52 219.38  | 62 663 .26  |

| <b>RECETTES</b>              |                  |                              |
|------------------------------|------------------|------------------------------|
| Moyens financiers            | Montant HT       | % du coût total              |
| Région IDF                   | 15 665.81        | 30 % (30%+20%, limité à 30%) |
| Subvention autres : SDSEM    | 26 109.69        | 50 %                         |
| <b>Total aides publiques</b> | <b>41 775.5</b>  |                              |
| Ressources propres           | 10 443.88        | 20% (soit 12 532.66 € TTC)   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>         | <b>52 219.38</b> | <b>100 %</b>                 |

**D'INSCRIRE** la dépense sur l'opération d'investissement N°18 – ECLAIRAGE PUBLIC au compte 21538

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération de rénovation.

*Délibération 36 -2021 : Décision modificative du budget primitif 2021*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 de la commune pour procéder à quelques ajustements comme suit :

| DÉPENSES FONCTIONNEMENT |        |         | RECETTES FONCTIONNEMENT |        |         |
|-------------------------|--------|---------|-------------------------|--------|---------|
| chapitre                | compte | montant | chapitre                | compte | montant |
| 0 11                    | 61521  | -0,19   |                         |        |         |
| 66                      | 66111  | 0,01    |                         |        |         |
| 0 23                    |        | 0,18    |                         |        |         |
|                         | total  | 0,00    |                         | total  | 0,00    |
| DÉPENSES INVESTISSEMENT |        |         | RECETTES INVESTISSEMENT |        |         |
| chapitre                | compte | montant | chapitre                | compte | montant |
|                         |        |         | 0 21                    |        | 0,18    |
| 16                      | 1641   | 0,18    |                         |        |         |
|                         | total  | 0,18    |                         | total  | 0,18    |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de prendre cette décision modificative sur le budget primitif 2021

**QUESTIONS DIVERSES**

**RAS**

*Fin de séance : 22h45*